Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h05
Référence de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_114-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice =33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés avec pouvoir : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Non excusés : 0

Délibération n° 12122022-114 **acte : 9.1**

Présents :	Absents :	Excusés avec pouvoir :	Excusés sans pouvoir :	Non excusés :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C. DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M. DANSIN	C.MONGEARD	~~R. LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N. BONANFANT	S.DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M. KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 12 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 décembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ, Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonanfant, Magali Dansin, Arnaud Jacquart,Gaëlle Stock, B. Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Catherine Dumont, conseillère municipale représentée par P. Mehenni ; Maye Baudette, conseillère municipale, représentée par A. Michaut ; R.Lefèvre représenté par M. Bénard-Louis ; M. Kerner, représentée par M. Dansin

EXCUSE NON REPRESENTE :

ABSENTS NON EXCUSES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre Cazé

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h05
Réference de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_114-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

CONSEIL MUNICIPAL
7 novembre 2022
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 7 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ, Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut,Vincent Droin, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Betty Vante Sante, adjointe de la Commune nouvelle et commune déléguée d'Aÿ, représentée par P. Mehenni ; Romain Lefèvre, conseiller municipal, représenté par M. Bénard-Louis, Sébastien Dervin, conseiller municipal représenté par V. Droin.

EXCUSE NON REPRESENTE : Jean-François Rondelli, Olivier Vaudran, Maye Baudette, conseillers municipaux.

ABSENTS NON EXCUSES : Sandrine Dailly, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

1. **ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 26 septembre 2022**
2. **ADMINISTRATION : Modifications de la composition de Commissions municipales**
3. **ADMINISTRATION : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres**
4. **FINANCES : DM N°4**
5. **FINANCES : vente de bouteilles sur lattes**
6. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASL**
7. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au CSA**
8. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Imagin' A lire**
9. **JURIDIQUE : renouvellement du contrat de maintenance Orphée**
10. **URBANISME : modification du SPR - approbation**
11. **ENVIRONNEMENT : extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune**
12. **INTERCOMMUNALITE : rapport d'activités 2021 de la CCGVM**
13. **INTERCOMMUNALITE : rapport eau et assainissement 2021 de la CCGVM**
14. **INTERCOMMUNALITE : rapport du service déchets 2021 de la CCGVM**
15. **PERSONNEL : modification du règlement du temps de travail**
16. **DIVERS : motion sur les finances locales**
17. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18H30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Pas de question.

PV APPROUVE

M. Pierre Cazé est nommé secrétaire de séance

2. ADMINISTRATION : Modifications des commissions municipales

M. Olivier VAUDRAN a intégré le conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre dernier. Il a émis le souhait d'intégrer la Commission Urbanisme.

Les Commissions « Grands travaux et vignobles » et « Cellule veille sanitaire » sont également modifiées.

Commission URBANISME :

Dominique LEVEQUE, Maire	
Pierre Cazé	Patricia Mehenni
Nicolas Bonanfant	Thierry Bouyé
Romain Lefèvre	Jean-François Rondelli
Olivier Vaudran	

Commission Grands travaux et vignobles :

Dominique LEVEQUE, Maire	
Thierry Bouyé	Régis Fliniaux
Pol Roger	Dominique Collard
Nicolas Bonanfant	Romain Lefèvre
Baptiste Parant	Michelle Bénard-Louis

Commission Cellule veille et crise sanitaire :

Dominique LEVEQUE, Maire	
Léa Graincourt	
Magali Dansin	Thierry Bouyé
Catherine Dumont	Brigitte Philippe
Frédérique Bianchini	Nathalie Charbaut
Vincent Droin	Sébastien Dervin

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. ADMINISTRATION : Modification de la Commission d'Appel d'Offres

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal,

M. Schweich était membre titulaire de cette Commission ; il convient donc de pourvoir à cette place aujourd'hui vacante. M. Olivier VAUDRAN intégrerait cette Commission.

Il est proposé de modifier la Commission comme ci-dessous :

Dominique LEVEQUE, Maire	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Thierry BOUYE	Pierre CAZE
Régis FLINIAUX	Pol ROGER
Olivier VAUDRAN	Daniel LEHMANN
Patricia MEHENNI	Dominique COLLARD
Jean-François RONDELLI	Sébastien DERVIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

D. Lévêque : La Commission se réunit de moins en moins car nous sommes sur des marchés qui n'appellent pas la réunion de la Commission d'Appel d'offres

4. FINANCES : DM N°4

DL : ce ne sera peut-être pas la dernière DM ; un point est fait sur les charges de personnel et les travaux en régie. DL présente les points de la délibération :

1°/ Afin de passer les dernières échéances d'emprunts de décembre, il est nécessaire de modifier les crédits de la façon suivante :
Investissement dépenses :
C/1641 - F/020 « Emprunt » .....+ 1 380,00 €

Investissement dépenses :
C/2315 - F/822 – Prg 19687 «Grands travaux ».....- 1 380,00 €

2°/ Afin de passer les dernières factures concernant la mise en conformité de la chaîne PMR en centre-ville de décembre, il est nécessaire de modifier les crédits de la façon suivante :
Investissement dépenses :
C/2184 - F/824-Prg 08612 « Axe Sondag/Blondeau » .....+ 380,00 €

Investissement dépenses :
C/2315 - F/822 – Prg 19687 «Grands travaux ».....- 380,00 €

3°/ Dans le cadre des travaux de rénovation de Voirie des Allées du Parc, la participation pour les travaux de réfection des réseaux eaux pluviales et eau potable est demandée à la CCGVM. Afin d'équilibrer dépense et recette, il est nécessaire de modifier les crédits de la façon suivante :
Investissement recettes :
C/458201 - F/822- « Assainissement voirie rue P. Bert » .....- 240 000,00 €

Investissement recettes :
C/458208 - F/822 – «Assainissement voirie les Allées du Parc ».....+ 240 000,00 €

4°/ Lors du démarrage des travaux des Allées du Parc, les deux entreprises (RAMERY et MARTINS TP) ont demandé une avance pour le début des travaux. Afin de commencer à rembourser cette avance, il est nécessaire d'inscrire les crédits de la façon suivante :
Investissement dépenses :
C/2315 - F/823- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » ....+ 56 280,00 €

Investissement recettes :
C/238 - F/823 – chapitre 041 «Opérations patrimoniales ».....+ 56 280,00 €

D.Lévêque : c'est réglementaire, c'est une écriture d'ordre, c'est de la gymnastique comptable. Cela n'a aucune conséquence budgétaire.
Ces travaux se déroulent bien, les relations avec les riverains sont plutôt bonnes et les réunions de chantier se déroulent tous les mardis à 14h00.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : vente de bouteilles sur lattes

D.Lévêque précise qu'il s'agit de faire la même opération qu'il y a 2 ans

Au vu des stocks 2021 de la coopérative, il apparaît que la commune d'Aÿ possède 5208 bouteilles de champagne de + 15 mois et 1507 bouteilles de champagne de – de 15 mois.

Aussi, il apparaît opportun de vendre 4000 bouteilles sur lattes à la Coopérative au prix de 10,30 € HT la bouteille.

Il est proposé de vendre 4000 bouteilles de champagne sur lattes à l'association Coopérative de Viticulteurs de premiers crus de la Marne au prix de 49.440 € TTC.

V.Droin : est-ce HT ou TTC ? on peut pratiquer de la tva sur notre budget ?
D.Lévêque : 10€30, auquel s'ajoute la TVA, C'est obligatoire de pratiquer la TVA là-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL

En 2020, l'ASL a obtenue de la part du Département, une avance de trésorerie de 11.400 €, pour pallier aux difficultés financières face à la crise sanitaire. Celle-ci est à rembourser en 5 mensualités sur 3 exercices dont la 1ère part de 2280 € vient d'être réglée par l'ASL.

La commune s'était engagée en 2020 à soutenir financièrement l'ASL en lui attribuant une subvention exceptionnelle à hauteur de l'avance de la région soit 11.400 €. Cette subvention sera versée en 5 échéances au fur et à mesure des avis d'appel de remboursement du Département.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 11.400 € à l'ASL correspondant au remboursement de l'avance de trésorerie obtenue du Département.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D. Lévêque précise : Quand le dispositif Résistance a été mis en place par la Région, parce que c'est sa compétence, le Département de la Marne a abondé ce fond d'un peu de 100 euros pour les associations et uniquement pour les associations puisque sa compétence ne lui permettait pas d'intervenir en matière économique, donc il est intervenu au titre des associations. Donc la somme en question, que l'ASL a versé, a été versé à la Région mais il était légitime de mettre que c'était l'argent du Département. Evidemment on va rembourser à la Région Grand Est mais c'est l'argent du Département.

V. Droin ne prend pas part au vote car il fait partie de l'ASL.

7. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A

Le Conseil Municipal peut, sur proposition de conseils communaux ou de commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

La saison 2021/2022 fut une saison très compliquée pour cette association qui a clôturé ses comptes avec un résultat négatif de 5402 euros sur un budget de 52 229 euros.
Cette situation étant en partie une conséquence du COVID, **il est proposé** au conseil municipal de voter une subvention de 2000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D.Lévêque : ce qui est dommage c'est que le CSA n'a pas saisi la perche que l'ASL a prise. J'ai demandé à Arnaud Jacquart de prendre une délibération pour une subvention de 2000€ pour montrer qu'on est sensible au foot sur le territoire d'Aÿ et qu'il n'y a aucune animosité en direction du CSA.

A Jacquart : après la Commission, nous avons demandé au CSA de nous préciser un peu de quel montant il jugeait que le Covid était responsable de cet état perte et le retour a été aussi évasif que les habituelles rencontres et donc nous avons tranché.
N. Charbaut : a-t-on le détail de leur compte ?
D.Lévêque : on a le budget prévisionnel, un bilan, chaque année avec les dossiers de demande de subvention
M. Bénard-Louis précise que dans leur budget prévisionnel ils n'avaient pas prévu cela ; ils ont quand même 8000€ de frais de déplacement en plus quand même ; je pense qu'en avril, cela pouvait se prévoir, qu'ils allaient engager de forts déplacements ; c'est pour cela que je suis étonnée qu'il ne justifie pas par cela ; je ne comprends pas.
P. Mehenni : ils ont mis quand même en avant qu'ils n'ont pas tenu de buvette aux fêtes Henri IV, suite à la réglementation.
D.Lévêque : ce qui n'est pas de notre responsabilité
M. Bénard-Louis : et le club-house qui devait leur rapporter un peu d'argent aussi
A.Jacquart : un gros manque de recette sur les 2 dernières saisons
D.Lévêque : une perte d'adhérents comme beaucoup d'associations sportives car avec la COVID, beaucoup de gens n'ont pas repris leur carte, leur licence...
M. Bénard-Louis : ce qui m'amène à dire que l'année prochaine, il faudra revoir selon leur subvention
D.Lévêque : il faudra sans doute qu'ils diminuent leur dépense ou que notre participation augmente. L'année prochaine, je fais référence à l'intervention de V.Droin lors du dernier conseil municipal, si rien n'est fait du côté du gouvernement, les dépenses de gaz vont passer de 150000 à 750000€, 600000€ de dépenses de fonctionnement en plus, ce qui aboutit de facto à diminuer de moitié notre capacité d'investissement. Ceci dit, ils sont en déficit, on vous propose un geste.
M. Bénard-Louis : il manque 2019 et 2020
A.Jacquart : on les rencontré énormément sur les 3 dernières années. C'est la première fois qu'ils formalisent une demande.
V.Droin : c'est vrai que ce qui manque au niveau trésorerie, c'est de savoir où ils en sont ? Car un déficit de 5000€, ce n'est pas la même chose si on a une trésorerie, de 40000, 60000 ou 80000 €, ou au contraire 10000 €.
A. Jacquart rappelle que le manque de recettes est bien là ; qu'ils ont besoin de trésorerie, notamment pour un Tournoi européen en avril ; ils ont besoin de fonds pour prévoir cela.

D.Lévêque : donc il faudra regarder avec attention, lors de la Commission, le dépôt du dossier de demande de subvention pour 2023.

M. Bénard-Louis : autant en donner un petit peu plus si vraiment ils en ont besoin, si on peut.

V.Droin demande comment sont chauffés les vestiaires du foot ?
D. Lévêque : c'est au gaz (il y a une chaudière)
Tous nos bâtiments sont chauffés au gaz
Il y a eu une réunion spéciale avec tous les usagers, le SIEM (qui négocie pour l'ensemble des collectivités à l'exception du Grand Reims, le prix du gaz) nous a expliqué, qu'il y a 2 ans, il y avait un

prix relativement faible et aujourd'hui, le prix est encore comparativement le plus élevé puisque le prix était faible il y a 2 ans. Le Grand Reims et le SIEM ont fait leur propre appel à la concurrence et ils arrivent (alors on appelle cela, le prix de la molécule), à un prix qui est quasiment celui conclut par le SIEM.

C'est pour cela qu'il y a une délibération supplémentaire qui vous est proposé qui consiste à approuver une motion de l'Association des Maires de France largement diffusé dans l'ensemble des collectivités locales et qui appelle l'attention du Département sur la difficulté pour les collectivités de se trouver concernées par le prix sur le gaz et ils demandent que soit voter comme ce fut le cas dans le projet de lois de finances sur l'électricité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Imagin' A Lire

Le Conseil Municipal peut, sur proposition de conseils communaux ou de commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.
L'association Imagin'à Lire milite pour la promotion de la littérature jeunesse. Pour ce faire, elle organise des rencontres avec des auteurs en vue de favoriser l'ouverture culturelle des jeunes. Le collège Yvette Lundy d'Aÿ-Champagne est investi dans ce projet.
Le projet rassemble 900 élèves environ autour de la lecture du CM2 à la seconde

Elle sollicite donc la commune afin d'obtenir une participation financière pour faire venir les auteurs, acheter des livres, remettre des prix aux élèves et leur organiser un goûter.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Imagin'à Lire d'un montant de 300€ afin de soutenir cette association et de l'aider à continuer ses programmes d'actions auprès des jeunes élèves dont le défi-lecture inter-établissements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. JURIDIQUE : renouvellement du contrat de maintenance Orphée

Le contrat d'hébergement du progiciel de gestion Orphée pour les bibliothèques d'Aÿ-Champagne arrive à échéance au 31 décembre 2022. La société C3rb Informatique nous propose de renouveler ce contrat d'hébergement pour une durée de 24 mois afin de le faire concorder avec la date d'échéance du contrat de maintenance qui est au 31 décembre 2024 et repartir ensuite sur un contrat unique au 1er janvier 2025.
Le coût annuel est de 415,85 euros.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour 2 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. URBANISME : modification du SPR - approbation

Les communes d'Aÿ, Mareuil-sur-Aÿ et Hautvillers se sont dotées en 2015 d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aujourd'hui devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR). Après plusieurs années d'application de l'outil règlementaire et de visites de sites, certaines erreurs de référencement ou de délimitation ont été constatées, notamment sur les jardins remarquables, bâtiments, murs de clôtures et limites de zones à l'intérieur du SPR.

Afin d'adapter l'outil, les communes d'Aÿ-Champagne et d'Hautvillers ont engagé les démarches pour procéder à la modification du SPR.

Cette modification porte sur le document graphique et sur le règlement mais ne modifie pas l'économie générale du SPR, il n'est en effet pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Le travail préalable a permis de montrer que les centres-bourgs de Aÿ, Mareuil-sur- Aÿ et Hautvillers avaient conservé un certain nombre d'ensemble de jardins. Initialement classés « jardins remarquables » il est proposé dans la modification de classer ceux-ci en 3 catégories :
- jardins remarquables (liés aux maisons de négoce du champagne ou associés à un édifice majeur)
- grands jardins arborés,
- jardins en cœur d'îlot ou de fond de parcelle.

A chaque catégorie s'appliqueront des règles de conservation et de constructibilité différentes.

D'autres modifications du règlement et des documents graphiques permettent par ailleurs d'être au plus près de la réalité du terrain.

L'enquête publique portant sur les modifications s'est déroulée du 16 mai au 14 juin 2022. Des permanences dans les communes d'Aÿ, Mareuil-sur-Aÿ et Hautvillers ont été tenues et les différentes remarques inscrites dans les registres d'enquête ont été étudiées par la commission locale SPR du 21 septembre 2022, modifiant ainsi le projet soumis à enquête.

Il est proposé d'approuver la modification du Site Patrimonial Remarquable en annexe de cette note et d'autoriser M. le Maire à réaliser les démarches pour la mise en application des documents constitutifs du SPR modifié.

ADOPTE A L'UNANIMITE

P.Cazé : c'est la dernière étape de cette procédure un peu longue mais bien utile.
D.Lévêque : elle a déjà permis de donner des avis favorables à 2 permis de construire, celui de Bollinger à Aÿ et celui de Billecart-Salmon à Mareuil-sur-Aÿ.
Nous avons été bien aidés par l'Architecte des Bâtiments de France qui a joué le jeu, le Commissaire enquêteur aussi.
P.Cazé indique que même sur les projets de particuliers, ils ont été magnanimes et surtout dotés de bon sens.
D.Lévêque : le fait d'avoir ces 3 catégories de jardins, vous avez bien compris que la réglementation est de plus en plus légère au fur et à mesure, que l'on va vers des jardins de fonds de parcelles, etc... évidemment plus contraintes s'agissant de jardins remarquables ce qui est bien légitime donc cela permets de donner beaucoup de souplesse à des gens qui se trouvaient confronter à des difficultés d'extension ou des choses comme cela...

V.Droin : l'architecte des Bâtiment de France était un peu susceptible sur les panneaux photovoltaïques ; est-ce qu'il a un peu infléchi sa position ?
D.Lévêque : non, là-dessus, il faut vraiment que le porteur de projet vienne le voir avant ; et si jamais on lui envoie un dossier avec des panneaux sans qu'il les ait vu (ce n'est pas même pas lui qui le signe, ce sont ses aides) c'est refusé systématiquement. Quand il y a eu un contact avant, souvent, il donne de bonnes idées et permets peut-être pas la totalité des panneaux mais en partie.

P.Cazé précise qu'il faut vraiment que cela soit bien intégré à la toiture.

11. INTERCOMMUNALITE : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé d'interrompre l'éclairage public la nuit de Minuit à 5 Heures dès que le matériel nécessaire aura été installé.

Monsieur le Maire sera en charge de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D. Lévêque : c'est une compétence de la CC qui est partagée avec le SIEM, et dès qu'on a compris qu'on allait être confronté à des prix de l'énergie qui allaient être augmentés, la question s'est posée en bureau de Communauté de communes de savoir ce que nous devions faire s'agissant de l'éclairage public la nuit. Le SIEM est débordé par les demandes des communes de l'ensemble du Département.
J'ai échangé aussi avec F. Leroy pour nous mettre d'accord, pour éviter que tout d'un coup d'une commune à une autre il y ait de l'éclairage public ou pas d'éclairage public. Tout le monde s'oriente

sur une fermeture de l'éclairage public entre minuit et 5h du matin. C'est un geste, ce n'est pas forcément le bon geste car fermé l'éclairage 2 fois par jour, ce n'est pas très bon pour la suite ; l'avenir c'est quand même que l'on passe en led car le led permets des économies extrêmement importantes.
J'ai indiqué en bureau de CC que l'on proposerait de continuer notre programme de modernisation de l'éclairage public avec une somme de 200 000 € pour transformer le sodium (car maintenant on n'a plus de ballons fluos, c'est terminé), donc de passer du sodium au led.
Pour l'année prochaine, on n'a des tarifs bloqués mais il faut regarder 2024 et il est vraisemblable que le prix de l'énergie va encore augmenter s'agissant de l'électricité.

N. Charbaut : surtout quand on voit les délais d'intervention du SIEM.
D. Lévêque : oui, ils sont quelques fois un peu long, c'est vrai. Bon, il y a peu d'entreprises, il y a DRTP. Il y a peu de salariés dans les entreprises, et ce n'est pas de la faute de DRTP, c'est qu'ils n'arrivent pas à recruter. Il manque de techniciens compétents qui puissent intervenir sur nos réseaux d'éclairage public.
C'est une décision lourde de conséquences, il faudra faire des publicités à l'entrée des communes. Cela ne va pas intervenir dans l'immédiat, sans doute pas avant janvier/février, en fonction des travaux réalisés par le SIEM.
V.Droin : a-t-on une estimation ce de qu'on va économiser ?
D.Lévêque : environ 30%. Les relevés qui nous sont envoyés, par EDF Collectivités, c'est quelquefois 3 mois, 5 mois ou 6 mois, donc c'est extrêmement difficile à voir. Donc le seul endroit où on a pu constater cela, c'est à la Commune de Germaine, qui a décidé vers février ou mars, de supprimer l'éclairage public la nuit et on a pu comparer avec les relevés de l'année antérieure et on a constaté sur les kilowatts une baisse de 30 %

B.Parant est pour les économies d'énergie mais peut-être pas pour certaines périodes comme les fêtes.
D.Lévêque : cela ne posera pas de problème à Noël et au 1er janvier car cela ne sera pas fait, mais on n'a déjà prévu enCcommunauté de communes que l'année prochaine, l'éclairage resterait allumé la nuit de Noël, la nuit du 31 décembre.
B Parant indique que les leds, coupés ou pas, consommeraient autant allumés ou qu'éteints selon l'information qu'on lui a donné.
D.Lévêque : en tout cas, l'avenir est au led.
T. Bouyé précise que cela consomme à peu près 100 watts et à 23h20, sur notre secteur, cela repasse à 50% et cela se voit à peine.
D.Lévêque ; il y a aussi un autre intérêt à fermer l'éclairage la nuit, c'est que pour la biodiversité, c'est très bien ; cela évite des désagréments pour la faune et la flore.

M. Kerner : il n'y a pas d'éclairage devant le collège
D.Lévêque : ce doit être fait rapidement car les câbles avaient été volés, comme quai du port à Aÿ : donc il faut attendre que l'expert vienne et que l'entreprise intervienne. A ma connaissance, ce doit être fait ou cela va être fait dans les jours qui viennent.

12. INTERCOMMUNALITE : rapport d'activités 2021 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le Conseil de Communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour chaque Maire de le présenter devant son conseil municipal

Le conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D.Lévêque a présenté et explicite le rapport

V.Droin questionne sur le bilan financier de Ceetiz.
D.Lévêque : cela nous coûte 120 000 € par an ; dès le début de 2022, on a commencé à réduire le nombre de véhicules ; et on va, s'agissant du dispositif à mettre en place autour de 2023 (mais cela demande un vrai débat à la CC) s'orienter vers un transport à la demande , plutôt que d'avoir des véhicules Ceetiz (peut-être en conserver 2 ou 3 là ou cela marche vraiment, comme Germaine ou Tours/Marne, mais le reste, on y mettra fin petit à petit en fonction de la montée en puissance du transport à la demande, qui concernerait les communes non desservies soit par la SCNF ou soit les lignes de bus 3 et 10 (cad Aÿ, Dizy, et Mareuil)

Cela nous coûte déjà moins cher en 2022 car on avait supprimé un certain nombre de véhicules.

B.Parant pose une question sur les illuminations de Noël.
D.Lévêque : elles seront systématiquement en led. Nous ne voyons pas la commune sans illuminations. Sans doute que la période sera réduite ; nous allons peut-être commencer au 15 décembre et arrêter dans les quelques jours qui suivent le 1er janvier (et non plus jusqu'à la Saint-Vincent sur Aÿ).

Peut-être on rallumera pour les vœux, ce ne sera peut-être pas démonter mais il faut réduire la période.

V. Droin : au niveau de l'augmentation des prix de l'énergie, quel est l'impact au niveau de la CC ?
D.Lévêque : on n'est pas trop exposé car on a assez peu de bâtiments ; on a la MJC et le CIAS. Et on est aussi protégé par le blocage des prix jusqu'à la fin de l'année 2023 pour l'électricité.

N.Charbaut soulève le fait qu'il n'y a pas le même impact pour les illuminations avant Noël et après Noël.
V.Droin : par rapport à l'ordre du jour des conseils communautaires, avant on avait une note d'information avec et maintenant on ne l'a plus, ce qui est dommage.

D.Lévêque : je vérifierai cela, merci de le dire.

13. INTERCOMMUNALITE : rapport eau et assainissement 2021 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D. Lévêque présente et explicite le rapport.

B.Parant questionne sur l'île bleue, des pancartes ayant été mises.
D.Lévêque : ce dossier est infiniment complexe ; il fallait qu'il y ait un début de travaux par le Syndicat, en tout cas l'explication qui m'a été donnée, sinon il y avait une perte de subvention de 900 000€ pour procéder aux fouilles ; d'autre part une disparition de l'arrêté du Préfet qui avait été prise pour 3 ans à ma connaissance donc c'est pour cela qu'il y avait un début de travaux. Ceci dit le début reste entier, puisque tout au long de la vie de ce syndicat, il était indiqué que la grave qui serait prélevé dans la Plaine d'Aÿ serait évacué par péniche par le biais du Canal (mode de transport respectueux de l'environnement, écologique, etc) . Or, maintenant, on nous dit que cela va se faire par camion. Et donc, nous ne sommes pas d'accord pour que les camions passent dans la Commune d'Aÿ et donc on fait pression sur le Syndicat et le Service de la navigation pour que l'évacuation des graves se fasse par le canal comme c'était initialement prévu.
Répondant aux questions de B.Parant :
Des études avaient été menées sous l'égide du CIVC qui ont conclu à l'absence totale de conséquences sur le plan environnemental et climatique

Financement des installations : c'est le syndicat qui se débrouille de cela, qui percevra si la réalisation se fait d'un droit de fortage sur chaque m3 de grave exploité et évacué.

Pour la durée des travaux :
P. Cazé : tout dépend de l'évacuation ; si on passe au 100% camion, soit on double le nombre de camions jour ce qui est catastrophique, soit on rallonge la durée d'exploitation donc là, cela nous emmène dans des 20 ans....

D.Lévêque termine en indiquant qu'il faut privilégier la voie fluviale. On nous dit qu'à certains endroits les péniches ne peuvent pas passer mais c'est quand même incroyable, on constate que le service de la navigation qui se plaint de ne pas avoir assez de trafic, émet des réticences pour faire passer des péniches remplies de graves

14. INTERCOMMUNALITE : rapport du service déchets 2021 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D.Lévêque rapporte et explique le rapport.
Il termine par la baisse des tonnages sur les déchetteries :
Les flux de déchets ; à terme, peut-être pas l'année prochaine, on va sans doute faire, ce que commence à faire la communauté d'agglo d'Epernay, c'est-à-dire le pesage de chaque poubelle qui sera mis devant la porte pour essayer de diminuer le tonnage des déchets fabriqués par chaque habitant de la CC. Il y a déjà une expérience sur Epernay.

B.Parant soulève le problème des déchets retrouvés dans les vignes.

D.Lévêque : même quand on faisait du porte à porte, on n'évitait pas les gens qui se comportent de manière scandaleuse. On n'hésite pas à mettre des PV qui peuvent se monter jusqu' à 1500€. Rappel : on fait du porte à porte, 4 déchetteries, un tarif pour les professionnels...

B.Parant : peut-être informer les habitants , pour réduire de 30 % les déchets, d' acheter sans emballage..
D.Lévêque : peut-être qu'on n'a pas assez une politique de communication, sur le guide « comment réduite ses déchets ». Pourtant, il y a eu l'expérience Zéro déchet portée par un certain nombre de familles. Donc on peut le faire et avec l'inflation existante, on a tout intérêt à faire attention à ce que l'on consomme.

15. PERSONNEL : modification du règlement du temps de travail

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions en vigueur relatives aux congés et autorisations d'absence et d'intégrer la possibilité de travailler à temps partiel sur la base de 50%, il convient de modifier le règlement concernant l'organisation du temps de travail actuel.

Il est proposé d'approuver les dispositions du règlement qui sera joint à la délibération relatif à l'organisation du temps de travail, des congés et autorisations d'absence,

Ce règlement entrera en vigueur dès lors que la délibération sera rendue exécutoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

P.Mehenni précise que c'est une mise en conformité avec la loi ; on est en attente du prochain comité technique mais que ces modifications leur ont été présentées et qu'ils sont d'accord.

16. DIVERS : motion sur les finances locales

Le conseil municipal de la Commune d'Aÿ-Champagne exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Aÿ-Champagne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Aÿ-Champagne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Aÿ-Champagne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Aÿ-Champagne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Il est proposé de soutenir toutes les propositions de l'AMF exposées à l'exécutif ainsi que celles faîtes auprès de la Première Ministre concernant la crise énergétique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D .Lévêque fait la lecture des décisions prises sur délégation.

17. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

M. le Maire lève la séance.

Début de séance : 19H48

Dominique LEVEQUE

Maire

Pierre CAZE

Secrétaire de séance

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/12/2022 à 14h28
Réference de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_115-DE
Affiché le 14/12/2022 ; Certifié exécutoire le 14/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022-115 **acte : 7.1**

Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs :4	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°5

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE

1°/ L'augmentation du point d'indice en juillet 2022 a engendré une dépense supplémentaire du chapitre 012 – Charges de personnel, qui n'avait pas été prévue au moment du vote du budget. Aussi il convient de modifier les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :
C/60631 – F/823 « Fournitures d'entretien, fonction espaces verts ..... - 5 000 €
C/60631 – F/020 « Fournitures d'entretien, fonction administration générale ..... - 5 000 €
C/6068 – F/020 « Autres matières et fournitures, fonction administration générale ..... - 5 000 €
C/64111 – F/020 « Rémunération principale » ..... + 15 000 €

2°/Afin de pouvoir répondre favorablement aux différentes demandes de subventions exceptionnelles formulées par différentes associations communales, il convient de procéder aux modifications de crédit suivantes :

Fonctionnement dépenses :
C/60633 – F/822 « Fournitures de voirie » ..... - 4 000 €
C/6748 – F/025 « Autres subventions exceptionnelles » ..... + 4 000 €

3°/Comme chaque année, il convient d'intégrer, en section d'investissement, les travaux autres que les travaux d'entretien, réalisés en régie par les services techniques de la ville :

Fonctionnement recettes :
C/722 – F/020 – « Immobilisations corporelles..... + 71 475 €

Fonctionnement dépenses :
C/023 – F/020 – « Virement à la section d'investissement »..... + 71 475 €

Investissement recettes :
C/021 – F/020 – « Virement à la section de fonctionnement »..... + 71 475 €

Investissement dépenses :
C/2313 « Constructions »
Détail par programme :
Relamping éclairage leds au restaurant scolaire c/2313-596-251..... + 3 256 €
Aménagement hangar Tingry allée des Cavaliers c/2313-686-020..... + 3 054 €
Réfection bureaux CIAS c/2313-686-520..... + 1 615 €
Réfection extérieure des algécos associatifs c/2313-686-025..... + 923 €
Restructuration de la maternelle centre c/2313-686-211 ..... + 12 012 €

C/2315 « Installations techniques »
Détail par programme :
Aménagement du boulevard Charles de Gaulle en gazon c/2315-540-823..... + 17 143 €
Voirie routière c/2315-525-822..... + 26 160 €
Peinture routière c/2315-525-822 ..... + 5 090 €
Réfection des barrières PMR de la MJCI c/2315-686-422 ..... + 825 €

C/2318 « Autres immobilisations »
Détail par programme :
Remise aux normes des buts de foot c/2318-509-412 ..... + 1 397 €

4°/Afin de solder le programme de modification du SPR, il convient de compléter les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :
C/202 – F/020 - Prg 06604 « PLU » ..... + 5 900 €
C/2188 – F/020 – Prg 00448 « Acquisition de Matériel » ..... - 5 900 €

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 14/12/2022
Affichage en mairie le : 14/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h07
Référence de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_116-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022-116 **acte : 7.10**

Présents : 29 **Absents : 4** **Excusés sans pouvoir: 0** **Excusés avec Pouvoirs : 4** **Non excusé : 0**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON VALEUR

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement, le montant de celles-ci s'élève à 6.235,50 €. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes sont définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action en recouvrement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

REFUSE l'admission en non-valeur d'un montant de 6.235,50 €, considérant que toutes les mesures n'ont pas été prises pour recouvrer les sommes proposées.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h08
Réference de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_117-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022-117 **acte : 7.10**

Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance

PARTICIPATION AU SURCOUT RELATIF A LA FOURNITURE DES CANDELABRES BOULEVARD ELISABETH BOLLINGER ET BISSEUIL

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a pris en charge des travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public Boulevard du Nord Prolongé (devenu Boulevard Elisabeth Bollinger) avec installations de candélabres et remplacement de lampes à vapeur de mercure par des leds sur Bisseuil.

Le Bureau Communautaire a fixé le plafond de dépenses à 1 700 € H.T. le candélabre et 700 € H.T. l'applique-murale hors frais de pose. En cas de dépassement, il revient à la commune de le prendre à sa charge en procédant à un remboursement à la Communauté de Communes.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
Boulevard Elisabeth Bollinger (complément à la participation demandée par délibération n° 22-104 du 20/10/2022)
Surcout de 2 326,02 €
Fourniture de 6 Candélabres renouvelés Montant de l'opération : 18 358,20 € H.T.
Part CCGVM : 12 024,16 € H.T.
Part SIEM : 4 008,04 € H.T.
Part Ville : 2 326,02 € H.T.

CHANGEMENT DE BF 2020
BISSEUIL (complément à la participation demandée par délibération n° 22-104 du 20/10/2022)
Surcout de : 4 442,76 €
Fourniture de 20 candélabres Montant de l'opération : 19 142,76 € H.T.
Part CCGVM : 11 025,00 € H.T.
Part SIEM : 3 675,00 €H.T.
Part Ville : 4 442,76 € H.T.

CHANGEMENT DE BF 2021
BISSEUIL (complément à la participation demandée par délibération n° 22-104 du 20/10/2022)
Surcout de : 3 540,29 €

Fourniture de 21 candélabres Montant de l'opération : 18 975,29 € H.T.
Part CCGVM : 11 576,25 € H.T.
Part SIEM : 3 858,75 € H.T.
Part Ville : 3 540,29 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

AUTORISE le Maire à rembourser à la CCGVM la somme de 10 309,07 €, correspondant au surcoût relatif à la fourniture de mobilier d'éclairage public.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h10
Réference de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_118-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs :4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022-118 **acte : 7.10**

Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

VENTE DE LIVRES

La mairie d'Aÿ-Champagne est détentrice de nombreux ouvrages sur le Champagne, la Commune, les personnages célèbres, qui ont un lien avec la Commune.

Ces livres, dont certains ont déjà fait l'objet de délibérations pour leur vente, pourraient être mis en avant et vendus au sein du service Communication.

Une information à ce sujet est d'ailleurs prévue dans le Côté Coteaux de décembre 2022 et sur les réseaux de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il convient donc d'autoriser la vente de ces livres et d'en fixer les prix tels que proposés dans l'annexe jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

AUTORISE la vente des livres en mairie tels que présentés en annexe

DECIDE que ces ventes seront intégrées à la Régie « Valorisation de l'image d'Aÿ-Champagne »

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h10
Référence de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_118-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

Auteur	Titre	Prix indiqué	Prix de vente proposé	Année de parution
Marc Lagrange et Philippe Lorin	**Les écrivains du champagne**	23,00 €	23,00 €	2020
Christian Delcambre	**La Marne**	22,00 €	22,00 €	2019
Hubert La Marle	**Histoire de Mareuil-sur-Aÿ et de ses vignerons depuis l'origine jusqu'à la Révolution**	35,00 €	35,00 €	2020
en collaboration avec Laurence BOISSON-BARBAROT	**Le fil de l'araignée, itinéraire d'une résistante déportée marnaise Yvette LUNDY**	10,00 €	5,00 €	2011
Michel Jolyot	**Aÿ-Champagne**	24, 00 €	12,00 €	2011
Patrick Adam	**Aquarelles en pays champenois**	33,00 €	15,00 €	2011
André Garcia	**Général Bechet de Rochefontaine**	70 francs	5,00 €	1990
André Garcia	**René Lalique, Aÿ-Champagne/Paris**	25,00 €	25,00 €	2018
François Bonal	**Aÿ, Cité champenoise, la lettre et l'image**	240 francs	15,00 €	1998
Michel Dubuisson	**Pierre-Charles-Alexandre Louis (1787 – 1872), un médecin à l'aube de la médecine scientifique**	22,00 €	22,00 €	2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h10
Référence de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_119-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents :4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs :4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022-119 **acte : 7.10**

Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : REVERSEMENT DU BONUS TERRITOIRE DE LA CAF DE LA MARNE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Par délibération n° 06092021-109 en date du 6 septembre 2021, la commune d'Aÿ-Champagne a signé une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la CAF de la Marne pour une durée de 4 ans, du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2024 venant en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse. Au titre du bonus territoire, des paiements ont été versés à la commune d'Aÿ-Champagne. Il convient de reverser à la MJC, auteur de ces actions, la part de subvention qui lui revient.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE de reverser à la Maison des Jeunes et de la Culture, la part de subvention qui lui revient pour le Bonus Territoire, à savoir :

- **2 540,78 € au titre du Bonus Territoire 2021 pour les séjours**
- **1 124,43 € au titre du Bonus Territoire 2021 pour la formation BAFA**
- **224,89 € au titre du complément du Bonus Territoire 2021 pour la formation BAFA**

IMPUTE les recettes et les dépenses au budget 2022.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h10
Réference de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_120-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022- 120 **acte : 7.5**

Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ARCHERS DE MAREUIL

Lors d'un dégât des eaux au gymnase Charles de Gaulle, les « pailles » de 3 cibles appartenant à l'association les Archers de Mareuil-sur-Aÿ, ainsi que le support de l'une d'entre elles furent endommagés.

L'association a organisé un concours les 5 et 6 novembre. Afin d'être aux normes, elle a changé les pailles usagées ainsi que les pailles endommagées par le dégât des eaux.

Pour obtenir un prix produit acceptable et un coût de transport satisfaisant, une commande pour une quantité significative de produits fut lancée, ce qui a engendré une dépense non prévue au budget.
Cette dépense se monte à 1040,20€.

L'association sollicite une aide financière de la Commune afin de faire face à cette dépense imprévue.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Les Archers de Mareuil

IMPUTE la dépense au budget 2022.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h18
Référence de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_121-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 29 Absents : 4 Excusés sans pouvoir : 0 Excusés avec Pouvoirs : 4 Non excusé : 0

Délibération n° 12122022-121 **acte : 7.5**

Présents : 29 **Absents : 4** **Excusés sans pouvoir: 0** **Excusés avec Pouvoirs : 4** **Non excusé : 0**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GENTLE'CREVISSE

L'association GENTLE'crevisse est une association nouvellement créée en août 2022 et implantée à AY-CHAMPAGNE. Le but de cette association est de préserver et embellir la rivière Marne et son canal latéral.
Son objectif premier est de réintroduire des écrevisses à pattes rouges dans nos cours d'eau. Pour cela 2 membres de l'association ont besoin d'une formation à l'aquaponie qui coûte 350 € par personne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association GENTLE'crevisse.

IMPUTE la dépense au budget 2022.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h14
Réference de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_122-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022- 122 **acte : 7.5**

Présents : 29	Absents :4	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 6 décembre 2022
Vu les différents projets pédagogiques présentés par les Directeurs d'école pour l'année 2022-2023
Considérant que les coopératives scolaires permettent aux élèves des écoles, quel que soit leur milieu social, de bénéficier d'activités sportives, culturelles et éducatives

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'attribuer aux différentes coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés dans la réalisation de leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023 selon la répartition suivante :

- **Coopérative Scolaire école Centre : 1140 €**
  (Sorties cinéma, spectacle MJC)

- **Coopérative scolaire de l'école Lucie Aubrac : 2340 €**
  (Spectacle MJC, sortie cinéma, château de Reveillon, lac du Der, Cathédrale de Reims, projet échec et projet musique)

- **Coopérative scolaire de l'école Pierlot : 1630 €**
  (Spectacle MJC, musée de la grande guerre, cathédrale de reims, projet échec, projet musique, projet handball)

- **Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mareuil-sur-Aÿ : 1400 €**
  (Sortie Sealife)

- **Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Dupré : 1500 €**
  (Projet échec, spectacle MJC, festival court en Champagne, Ecomusée Oeuilly, Classe d'eau)

  Soit un total de 8010 €

DECIDE d'imputer les dépenses au budget 2023

AUTORISE le versement d'un acompte correspondant à 50% de la subvention puis du solde sous réserve de la réalisation des projets et de la présentation du bilan de l'opération.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVECQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h16
Réference de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_123-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs :4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022- 123 **acte : 7.5**

Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle à Cités Unies France

L'Ukraine est actuellement confrontée à des difficultés d'approvisionnement en électricité consécutifs aux bombardements des différents sites de production. Afin de répondre à l'urgence, sur cette question énergétique, la fourniture de générateurs est une solution permettant à la population et aux services publics de continuer à bénéficier d'un minimum d'électricité.

Cités Unies France, association regroupant les collectivités engagées dans l'action internationale et dont la commune d'Aÿ-Champagne est membre, a ouvert un Fonds de solidarité Ukraine quelques semaines après le début de la guerre. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 € pour abonder ce fonds.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après avoir délibéré, , à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à Cités Unies France

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h18
Référence de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_124-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022-124 **acte : 1.6**

Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DU MARCHE : AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER INTERGENERATIONNEL

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics 2022, une consultation a été lancée pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux d'aménagement d'un parc paysage intergénérationnel sur l'ancien parking du collège à Aÿ.

Il convient d'attribuer le marché suivant :

Lot Unique : AMENAGEMENT – PAYSAGE – MOBILIERS

IDVERDE : 56/58 Boulevard du Val de Vesle Prolongé –
CS 400077 SAINT-LEONARD
51684 REIMS CEDEX 02 ..... **510 599,31 € H.T.**
Tranche Ferme : ..... 348 463,18 € H.T.
Option 2 : Liaison cyclable entre parc et voie vélo Epernay : ..... 97 194,91 € H.T.
Option 3 : Liaison cyclable entre parc et voie vélo canal : ..... 64 941,22 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après avoir délibéré, Pour 22 (dont 3 pouvoirs : M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin et C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni)
7 abstentions : M. Bénard-Louis, C. Mongeard, S.Dailly, N. Charbaut, S.Dervin, V.Droin, J-F. Rondelli (dont 1 pouvoir : R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE d'attribuer les marchés suivants :

Lot Unique : AMENAGEMENT – PAYSAGE – MOBILIERS

IDVERDE : 56/58 Boulevard du Val de Vesle Prolongé –
CS 400077 SAINT-LEONARD
51684 REIMS CEDEX 02 ..... **510 599,31 € H.T.**
Tranche Ferme : ..... 348 463,18 € H.T.
Option 2 : Liaison cyclable entre parc et voie vélo Epernay : .....97 194,91 € H.T.
Option 3 : Liaison cyclable entre parc et voie vélo canal : .....64 941,22 € H.T.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h18
Référence de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_125-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022- 125 **acte : 1.6**

Présents :	Absents :	Excusés sans pouvoir:	Excusés avec Pouvoirs :	Non excusé :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DU MARCHE : AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE STATIONNEMENT DE CŒUR DE VILLE

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics 2022, une consultation a été lancée pour choisir les entreprises qui réaliseront l'aménager deux aires de stationnement de cœur de ville.

Il convient d'attribuer les marchés suivants :

Lot n° 1 : VRD-Eclairage-Maçonnerie-Mobilier-Espaces Verts
RAMERY TP : 8 rue de la Fosse Chènevière – 51190 GIEUX 346 633,30 € H.T.

Lot n° 2 : Equipements péage parking
OSP HOLDING France : 10/12 Boulevard Louis Michel – 92230 GENNEVILLIERS 53 860,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A. Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'attribuer les marchés suivants :

Lot n° 1 : VRD-Eclairage-Maçonnerie-Mobilier-Espaces Verts
RAMERY TP : 8 rue de la Fosse Chènevière – 51190 GIEUX 346 633,30 € H.T.

Lot n° 2 : Equipements péage parking
OSP HOLDING France : 10/12 Boulevard Louis Michel – 92230 GENNEVILLIERS — 53 860,00 € H.T.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h20
Réference de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_126-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents :4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022- 126 **acte : 9.1**

Présents : 29	Absents :4	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	B.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ce qui est le cas de la Commune d'AY-CHAMPAGNE.
Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.
En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.
Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,
Considérant le mode de financement reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 110 € par agent, pour 2023
Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale
Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h20
Réference de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_126-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION EN SANTE – PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

CONVENTION N°.....*(réservé à l'administration)*

- ✓ Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-44 et L452-47,
- ✓ Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- ✓ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- ✓ Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,

La présente convention est conclue entre :

Monsieur Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE**, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2022 d'une part,

ET

M Dominique LEVEQUE, Maire de la Commune de AY-CHAMPAGNE

OU

M_____, Président de l'Etablissement Public _____

agissant en cette qualité et conformément à une délibération en date du 12/12/2022, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent(e), les conditions techniques et financières de mise en place de la mission prévention et santé au travail proposée par le Centre de gestion.

ARTICLE 2 : LA MISSION EN MEDECINE PREVENTIVE

Le service de médecine assure un suivi en santé au travail des agents et une mission de conseil de l'Autorité territoriale.
Les missions du service de médecine de prévention sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par un médecin du travail.

I. LE SUIVI EN SANTE AU TRAVAIL DES AGENTS

A. Types d'examens

Le suivi assuré par le médecin du travail, le médecin collaborateur, ou l'infirmier(e) de santé au travail :

- ✓ La visite d'information et de prévention effectuée par un médecin du travail, un médecin collaborateur ou l'infirmier(e) de santé au travail, selon la réglementation en vigueur à la date de convocation et selon l'appréciation du médecin du travail.

Cette visite a pour objet :

- D'interroger l'agent sur son état de santé,
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail,
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre,
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail,
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à la demande.

✓ La visite d'embauche (prise de poste ou changement de poste), effectuée par un médecin du travail, un médecin collaborateur ou l'infirmier(e) de santé au travail, selon la réglementation en vigueur à la date de convocation et selon le protocole défini par le médecin de santé au travail. *Ces visites sont à différencier de l'examen médical d'aptitude à l'emploi, si les fonctions occupées nécessitent des conditions de santé particulières, effectué par un médecin agréé qui délivre un certificat médical. (prévu par l'article 10 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié),*

✓ Les entretiens infirmiers sont réalisés sous protocole défini et validé par le médecin du travail, et matérialisés par une attestation de suivi en santé au travail. Les agents pour lesquels une problématique est identifiée sont orientés vers le médecin du travail.

Le suivi assuré par le médecin du travail :

✓ Les visites à la demande de l'agent. L'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail ou un membre du service de médecine de prévention sans que l'administration ait à en connaître le motif.
✓ Les visites, à la demande de l'Administration. Elle doit informer l'agent de cette démarche.
✓ Les visites pour établissement d'un rapport du médecin du travail dans les cas réglementairement prévus.
✓ Les visites à la demande du médecin traitant ou médecin spécialiste,
✓ Les visites de surveillance particulière pour :

- Les personnes reconnues travailleurs en situation de handicap,
- Les femmes enceintes, venant d'accoucher et/ou allaitantes
- Les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- Les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- Les agents souffrant de pathologies particulières
- Autres situations conformément aux évolutions réglementaires

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale obligatoire.

Chaque examen peut comprendre selon le poste de travail et les risques professionnels auxquels l'agent est exposé :

- Un interrogatoire détaillé portant sur :
  - Les antécédents médicaux, personnels, familiaux et professionnels de l'agent,
  - Le poste occupé avec les risques inhérents,
  - Les équipements de protection individuelle et collective.
- Une vérification du calendrier vaccinal
- Un examen clinique
- Des examens complémentaires
- L'orientation vers des professionnels de santé et prescriptions d'examens complémentaires
- Des informations sur les risques liés au poste

A l'issue de la visite médicale, les médecins peuvent proposer tout aménagement des postes de travail. Lorsque l'Autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine de prévention, sa décision doit être motivée aux instances compétentes et le Centre de gestion doit en être tenu informé.

B. Effectifs suivis

Le suivi en médecine de prévention concerne la totalité des effectifs actifs de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé.

Mise à jour de la base de données des agents sur logiciel de suivi des Ressources Humaines (RH) du Centre de Gestion (CDG) :
La déclaration annuelle des effectifs à suivre est réalisée par l'employeur auprès du CDG. Elle est nominative et comprend à minima le nom de naissance et d'usage, les prénoms, la date et lieu de naissance de l'agent. Pour tout recrutement en cours d'année, la collectivité co-contractante s'engage à informer sans délai le CDG en lui fournissant les mêmes informations.

Mise à jour des effectifs :
Afin de permettre au secrétariat médical de programmer les examens, la liste des agents actifs sur le logiciel de suivi RH du Centre de Gestion doit impérativement être mise à jour. Toute demande de visite pour des agents non créés dans la base de données ne sera pas traitée. Lors d'une visite, toute absence constatée d'un agent, présent dans le logiciel mais ayant quitté la collectivité, sera facturée.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail ne peuvent être convoqués en visite de médecine de prévention, exception faite de la visite de pré-reprise du travail qui peut, à titre exceptionnel, être mise en place sur demande de la collectivité et accord écrit de l'agent. Pour une parfaite information du médecin, la collectivité s'engage à saisir sur le logiciel de suivi des RH du CDG l'ensemble des congés pour maladie, accident de service ou maladie professionnelle et communiquer tout document susceptible d'éclairer l'avis du médecin du travail sur les aménagements des conditions de travail susceptibles de favoriser la reprise de l'agent.

Descriptif de poste :
Afin d'étayer l'avis du professionnel de santé sur la situation en santé au travail de l'agent, **il est indispensable que lui soient communiqués,** par saisie sur le logiciel de suivi RH du CDG par la Collectivité **:**

- **L'intitulé du poste occupé**
- **Une fiche de poste précise et à jour**

Le Centre de gestion se réserve le droit de :

- Soit ne pas organiser de visite médicale /entretien infirmier pour les agents dont ces éléments de poste ne seralent pas transmis au service de médecine de prévention préalablement.
- Soit en cas de présentation de l'agent à une visite, et de non transmission des éléments décrits, le professionnel de santé ne pourra rendre un avis de compatibilité de l'état santé avec le poste occupé. La visite médicale / l'entretien infirmier sera facturé(e) et une nouvelle convocation sera proposée.

C. Organisation des examens médicaux

1. La convocation des agents :

1.1 Pour les visites d'information et de prévention :

Le suivi est programmé par le Centre de gestion. **Néanmoins, il revient à l'employeur territorial de s'assurer du respect du délai de suivi de ses agents.**
Les convocations individuelles sont envoyées à la Collectivité ou l'Etablissement Public dans un délai en cohérence avec la date de la visite.
Les agents intercommunaux ne sont soumis qu'à un seul examen médical périodique, pour le même type de poste occupé.

La collectivité s'engage à informer le Centre de gestion des modifications apportées à l'organisation d'une ou plusieurs visites dans les plus brefs délais.
En cas d'absence signalée par un agent sur un créneau proposé par le secrétariat, la collectivité devra dans la mesure de ses possibilités proposer un autre agent en remplacement.

Toute absence non remplacée ou signalée, moins de deux jours ouvrés avant la date prévue, au secrétariat ou constatée le jour de l'examen, sera facturée à la collectivité, selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion et ce, quel qu'en soit le motif.

L'agent sera reconvoqué par le secrétariat dans la mesure des créneaux disponibles. La collectivité peut également demander expressément un nouvel examen pour son agent.

Un agent dont l'absence non excusée a été constatée à trois reprises ne sera plus reconvoqué, sauf demande expresse de sa collectivité.

1.2 Pour les visites médicales particulières :

- à la demande de tout médecin, ou de l'infirmier(e) de santé au travail, le secrétariat fixe le rendez-vous
- à la demande de la collectivité, cette dernière doit adresser au secrétariat du service de médecine un formulaire de demande de visite médicale précisant les motifs de la demande et accompagnée des pièces justificatives correspondantes. Le secrétariat propose une date de rendez-vous, et adresse la convocation à remettre à l'agent.
- à la demande de l'agent en activité, le secrétariat propose une date de rendez-vous, et adresse à la collectivité, la convocation à remettre à l'agent.

2. Les lieux de visite :

Le choix du lieu de la visite médicale / de l'entretien infirmier est décidé par le service de médecine de prévention. Ce dernier organisera, dans la mesure du possible, les examens à proximité de la collectivité adhérente.
La collectivité pourra être sollicitée par le Centre de gestion pour accueillir les visites médicales et entretiens infirmiers, sur un site qu'elle mettra à sa disposition à titre gracieux. Les examens organisés sur ce site pourront concerner ses propres agents mais également les agents des collectivités situées à proximité de ce site.

Les locaux mis à disposition devront être installés de manière à ce que le secret médical puisse être respecté et répondre aux critères suivants :

- Surface minimum de 11 m² pour effectuer le test visuel
- Éclairage naturel, chauffage et aération suffisants
- 2 prises électriques (ordinateur et imprimante)
- Isolation phonique
- Matériel de respect de la confidentialité visuelle aux fenêtres : rideaux et/ou vitrophanie.
- Porte de la salle d'examen pouvant être fermée à clef
- Salle pouvant servir de salle d'attente
- Point d'eau et toilettes à proximité

Afin de faciliter le déroulement de la journée de visite, la Collectivité organisera une aide à l'installation du médecin ou de l'infirmier(e) de santé au travail : ouverture du local, prêt de clé pour la journée de visites le cas échéant, accompagnement vers la salle d'examen, aide au portage du matériel si besoin.

En cas de nécessité ou d'évolutions des pratiques, le Centre de gestion pourra recourir à la télémédecine sous la conduite à distance du médecin et/ou l'infirmier(e) du service de médecine de prévention.
Cette modalité ne s'appliquera pas aux visites nécessitant un examen clinique. La collectivité se chargera de mettre en place les conditions permettant la réalisation de cette consultation (mise à disposition de l'agent d'un ordinateur équipé d'une caméra et d'un micro avec connexion internet, bureau isolé, ...).

3. Les suites de la visite :

A l'issue de l'examen et quel que soit le mode d'organisation, la fiche de visite médicale ou l'attestation d'entretien infirmier, est remise en un exemplaire à l'agent et un autre adressé à la collectivité par le secrétariat du service de médecine de prévention.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et/ou établissements publics, seule la collectivité adhérente au service dans laquelle l'agent effectue le plus grand nombre d'heures est destinataire de la convocation et de la fiche de visite médicale, charge pour elle d'en communiquer les conclusions aux autres employeurs de l'agent.

Pour les examens complémentaires, le médecin remet une ordonnance à l'agent pour qu'il fasse réaliser les examens par le cabinet de son choix. Les résultats parviennent directement au médecin du service de médecine de prévention. Les résultats radiologiques et le cas échéant, les différents examens

complémentaires sont consignés dans le dossier médical de l'agent. En fonction des résultats, une fiche de visite rectificative pourra être établie par le médecin.

Ces examens complémentaires sont à la charge financière de l'employeur.

II. LE CONSEIL DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Le service de médecine de prévention peut assurer :

- ✓ Des échanges réguliers avec les collectivités et les autorités territoriales
- ✓ Une mission de conseil, dans divers domaines et dans le respect de la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité territoriale, les agents et leurs représentants, pouvant concerner :
  - o L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
  - o L'évaluation des risques professionnels,
  - o La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
  - o L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
  - o L'hygiène général des locaux de service,
  - o L'hygiène dans les restaurants administratifs,
  - o L'information sanitaire.

Dans ce cadre, le médecin ou l'infirmière peut procéder à des visites de locaux, ateliers, chantiers... la collectivité s'engageant à permettre l'accès à ces lieux et à tout document utile (ex : DUERP) au médecin/à l'infirmier(e)

- ✓ Une sensibilisation sur des thématiques de santé au travail et santé publique ; actions de formation à l'hygiène et la sécurité.
- ✓ La participation au C.S.T. du Centre de gestion et de la Collectivité, avec voix consultative, dans le domaine de l'hygiène et la sécurité, particulièrement dans l'analyse des accidents de travail,
- ✓ La participation en qualité d'expert au Conseil Médical Unique,
- ✓ L'établissement chaque année d'un rapport d'activité transmis à l'autorité territoriale si elle dispose de son propre C.S.T et au C.S.T du Centre de gestion pour les autres collectivités.
- ✓ Avec le Conseiller de prévention et le CST de la collectivité ou du Centre de Gestion, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et l'effectif des agents exposés. Les fiches sont adjointes au DUERP.

Les médecins et infirmier(e)s de santé au travail doivent consacrer à leur mission en milieu professionnel au moins le tiers du temps dont ils disposent.

III. ACTIONS PLURIDISCIPLINAIRES et TRANSVERSALES

Le service de médecine de prévention en interactions avec les autres services du Centre de Gestion fait bénéficier les collectivités et les autorités territoriales d'analyses pluriprofessionnelles le cas échéant.

Le médecin du travail et dans le cadre de protocoles établis par le médecin du travail coordonnateur, le médecin collaborateur et l'infirmier(e) de santé au travail, peuvent :

- ✓ Préconiser ou faire engager des actions dans les spécialités suivantes : ergonomie, psychologie du travail, prévention,
- ✓ Au regard de données analytiques aussi bien quantitatives, que qualitatives recueillies suite aux visites médicales, entretiens infirmiers et interventions en milieu de travail, solliciter les agents qualifiés dans les domaines concordants aux besoins : juridique, emploi, instances médicales, ...

Cela afin de mettre à disposition des collectivités des actions plurielles communes, pouvant favoriser l'amélioration des conditions de travail et intrinsèquement la santé des agents.

ARTICLE 4 : LA MISSION EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

I. NATURE DES PRESTATIONS :

L'action du/de la psychologue orientée par le médecin du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents en proposant diverses prestations :

- ✓ Communication : Mise en place d'actions de sensibilisation sur diverses thématiques autour de la qualité de vie au travail.

  Les actions indiquées ci-dessus n'ouvrent droit qu'à une intervention de ce type par an et par collectivité, pour toute action supplémentaire, la prestation sera assurée sur validation d'un devis engageant facturation.

- ✓ Réalisation d'entretien de soutien psychologique individuel pour les agents en souffrance au travail.

  Cette action est réalisée dans la limite de 3 rendez-vous pour 3 agents par an par collectivité de moins de 50 agents. Au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le nombre d'agents pouvant être reçus en soutien psychologique, fera l'objet d'une réévaluation concertée. Cette prestation n'a pas de vocation thérapeutique, elle pourra si nécessaire être réalisée par un personnel qualifié extérieur au centre de gestion

Le/la psychologue du travail mettra en œuvre les différentes actions décrites de manière collaborative, en équipes pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle, si cela s'évère nécessaire.

Les groupes de paroles et guidance dans le cadre de gestion d'incident n'entrent pas dans le cadre de la présente convention. Ils feront l'objet d'une facturation réalisée à l'acte sur validation d'un devis préalable.

II. MODALITES DE RECOURS AUX PRESTATIONS :

Les prestations sont réalisées sur demande de la collectivité ou sur indications des services médecine et/ou prévention.

Les prestations de soutien psychologique sont réalisées sur demande du médecin du travail, du médecin collaborateur, de l'infirmier de santé au travail ou de la collectivité, avec l'accord de l'agent. Les interventions individuelles ne sont mises en place qu'à réception des documents d'engagement individuels signés par les agents.

Pour toutes ses interventions le/la psychologue du travail se réserve le droit d'interrompre la prestation avant son terme dans le cas où il/elle estimerait que les conditions nécessaires à leur mise en place ne sont pas réunies.

ARTICLE 5 : LA MISSION HANDICAP

I. NATURE DES PRESTATIONS :

Les professionnels du Centre de Gestion qualifiés pour accompagner les personnes en situation de handicap exercent une mission d'appui et de conseil dans le cadre des actions suivantes :

- ✓ L'aide au recrutement de personnes en situation de handicap, de la phase de sélection des candidatures à l'intégration dans le poste de travail, au sein du collectif. Ils apportent un appui spécifique aux projets de recrutement par les différentes voies contractuelles éligibles.
- ✓ L'accompagnement des agents en situation d'inaptitude / de reclassement et leurs employeurs dans leurs démarches de maintien dans l'emploi.
- ✓ L'interface des collectivités, donnant mandat au CDG, pour effectuer leurs démarches dans le cadre du catalogue des aides du Fonds Pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.),
- ✓ Mise en place des actions de sensibilisation sur des thématiques en lien avec le handicap auprès des services de ressources humaines, des agents collaborateurs, des responsables hiérarchiques.

Ne rentrent pas dans le cadre de la présente convention les bilans professionnels.

II. MODALITES DE RECOURS AUX PRESTATIONS :

La collectivité co-contractante pourra solliciter directement ou sur demande de son agent les intervenants experts dans le domaine du handicap.

Les interventions individuelles ne peuvent être mises en place qu'après accord de l'agent.

ARTICLE 3 : LA MISSION EN ERGONOMIE

I. NATURE DES PRESTATIONS :

L'action de l'ergonome a pour vocation de prévenir l'usure professionnelle pour un maintien durable en emploi et contribuer à l'amélioration des conditions de travail en proposant diverses prestations :

A- Mise en œuvre d'actions au sein des collectivités :

1. Analyse de situations individuelles

Dans le cadre du maintien en emploi et de la réduction du risque de désinsertion professionnelle, est proposé l'accompagnement de la collectivité dans la recherche des équipements permettant la mise en œuvre effective des aménagements de postes.

- ✓ Etude de postes de travail d'agents :
  - o En situation de handicap et/ou avec restrictions médicales,
  - o En inaptitude partielle,
  - o Nouvellement recrutés, en situation de handicap avec statut de Travailleur Handicapé,
- ✓ Etude de postes sur demande, à titre préventif (objectif : éviter la dégradation d'une problématique de santé débutante)
- ✓ Accompagnement d'agents en situation de reclassement ayant fait l'objet d'un avis de l'instance compétente (analyse des besoins d'aménagements sur le nouveau poste)
- ✓ Accompagnement d'agents dans le cadre d'une reconversion professionnelle : vérification de l'adéquation entre l'état de santé et le projet envisagé et analyser les futurs besoins d'aménagements

2. Analyse de situations de travail collectives dans le cadre de démarches globales de prévention

Etude globale sur un service en vue d'améliorer les conditions de travail et de contribuer au maintien dans l'emploi de manière durable en réduisant les risques professionnels et les facteurs d'usure professionnelle. Cette prestation est limitée à une intervention d'une journée de 7h sur site par collectivité sur la durée totale de la convention.

Chaque étude donne lieu à la production d'un rapport ergonomique adressé à la collectivité/l'employeur.
Dans le cadre des prestations précitées, l'ergonome réalisera un suivi des situations accompagnées, en fonction du niveau de complexité qui aura été repéré, et proposera les réajustements en conséquence.

Toute autre demande fera l'objet de l'établissement d'un devis avec facturation à l'acte (ex : accompagnement dans le cadre de projet de restructuration de locaux, ...).

B- Communication – Information :

Mise en place d'informations-sensibilisations thématiques notamment sur les sujets suivants, par exemple:

- ✓ Sensibilisation des agents à la prévention des Troubles Musculosquelettiques : apport théorique et pratique avec animation de séances d'échauffements avant travail
- ✓ Risques liés au travail sur écran, conseils pour aménager un poste de travail de manière ergonomique et exercices d'étirements
- ✓ Information/sensibilisation aux risques liés au bruit et mesures de prévention
- ✓ Bien-être et travail : apport théorique et pratique avec apprentissages de techniques pour mieux gérer les situations de travail à potentiels de stress.

Cette prestation est soumise à la disponibilité de l'ergonome en fonction de son programme d'actions.
L'ergonome mettra en œuvre les différentes actions décrites de manière collaborative, en équipes pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle si cela s'évère nécessaire.

II. MODALITES DE RECOURS AUX PRESTATIONS :

La mise à disposition de l'ergonome est possible sur préconisation du médecin du travail ou sur demande expresse de la collectivité co-contractante.

ARTICLE 6 : LA MISSION EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

I. NATURE DES PRESTATIONS :

Sont susceptibles d'être mises en œuvre au titre de la présente convention, les actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire dans les domaines suivants :

A- Soutien stratégique :

✓ En matière de sécurité au travail : veille juridique, conseil téléphonique aux collectivités et mise à disposition de ressources documentaires individualisées.

B- Conseil - Communication - Information :

✓ Animation grâce à différents médias, du réseau des assistants de prévention, et acteurs de la prévention des risques professionnels (secrétaire de mairie, service ressources humaines, ...) par la mise en place de réunions d'informations et d'actions de sensibilisation.

C- Mise en œuvre d'actions au sein des collectivités :

✓ Actions pluriprofessionnelles ciblées, à but préventif, sur analyse du service de prévention ou sollicitation du service de médecine de prévention ou à la demande de la collectivité : le service de prévention mobilisera dans le cadre d'états des lieux ou diagnostics organisationnels en santé et sécurité au travail, l'ensemble des acteurs nécessaires à la gestion de situations en prévention, notamment :

- Via le suivi de l'accidentologie et de l'absentéisme
- En collaboration avec les personnels experts internes et/ou externes aux services du CDG selon le domaine concerné : le service prévention intervient afin d'établir un diagnostic et/ou des états des lieux et émet des propositions d'actions simples à application immédiate.

✓ Assistance dans la mise en œuvre d'une démarche de développement de la prévention et d'analyse des risques, sur un cycle pluriannuel, effectuée par le service prévention du CDG, dans le respect de ses capacités, en concertation avec la collectivité et intégrant les réalisations déjà effectuées dans le cadre de la précédente convention.

Chaque intervention devra répondre au cadre des conditions de bonne réalisation établie et transmis préalablement à la collectivité. Le Centre de Gestion se réserve le droit d'annuler tout intervention ne répondant pas à ce critère et sera considérée comme effectuée dans le décompte des actions mises à disposition. Une synthèse énonçant les aspects non concordants sera communiquée à la collectivité afin de l'aider à adapter les circonstances d'accueil lors de la seconde intervention.

La collectivité co-contractante pourra bénéficier de 2 actions sur la totalité de la période de la présente convention et dans le respect de la chronologie des étapes déclinées ci-après. Toute demande supplémentaire sera assujettie à une prestation facturable, établie sur devis.

➲ **ETAPE - 1/ Mise à jour du Document Unique (limitée à l'équivalent d'une demi-journée d'intervention d'un personnel du service prévention). Les risques psychosociaux, dans le cadre de cette intervention, bénéficieront d'un traitement ciblé sur l'évaluation du stress au travail. La réalisation d'un bilan orienté sur l'exploration des facteurs de risques psychosociaux sera soumise à une intervention supplémentaire facturable sur devis.**

➲ **ETAPE – 2/ Une action en distanciel, d'1h30 maximum, de suivi et de soutien dans la mise en œuvre du Programme Annuel de Prévention, dont les modalités seront négociées avec l'autorité territoriale.**

➲ **ETAPE – 3/ Une action de sensibilisation à une inspection ACFI. Cette action est limitée à l'équivalent d'une demi-journée d'intervention d'un personnel du service prévention.**

N'entrent pas dans la présente convention, les missions suivantes :

- Conduire une démarche complète d'évaluation des risques professionnels et d'élaboration de la première version du Document Unique,
- Réaliser un diagnostic complet en santé et sécurité au travail dans la collectivité
- Accompagner à la mise en place, la préparation, l'animation, et le suivi des réunions des CST pour les collectivités de 50 agents et plus, disposant d'un CST autonome

- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 en cas de signalement d'un danger grave et imminent avec ou sans exercice du droit de retrait, notamment dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait ou relative au recours à un expert agréé tel que prévu à l'article 42.
- Effectuer, conformément à l'article 5 du décret n°85-603, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation.
- Répondre sur sollicitation du CST compétent, pour contribuer à l'analyse des accidents tel que prévu à l'article 41 ou en cas de désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expertise prévue à l'article 42 du décret 85-603.
- Participer avec voix consultative aux réunions de l'instance : CST
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

Ces missions peuvent être confiées au CDG via les conventions spécifiques qu'il propose.

II. MODALITES DE RECOURS AUX PRESTATIONS :

Toute intervention nécessitant un déplacement sur site se fera sur demande expresse ou en accord avec la collectivité co-contractante lorsque le préventeur en est à l'initiative.

Chaque année, la collectivité pourra solliciter le Centre de gestion pour définir les actions prioritaires sur lesquelles elle sollicite son appui. Dans la mesure du possible, les actions seront programmées d'avance selon un échéancier annuel. Des interventions ponctuelles pourront être déclenchées rapidement, selon les demandes et les disponibilités du service prévention.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS COMMUNES

I. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS :

Toutes facilités doivent être accordées aux intervenants pour l'exercice de leurs missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité, ainsi qu'à faciliter l'accès à tous les locaux de travail figurant dans le champ des missions définies précédemment. Elle s'engage à fournir les documents jugés nécessaires à leurs interventions, à l'élaboration des diagnostics et des rapports d'intervention.

Pour les interventions individuelles ou semi collectives, la collectivité mettra un bureau isolé à disposition le cas échéant.

II. RESPONSABILITES :

L'Autorité Territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité.

Les intervenants du Centre de gestion exercent leurs missions sous la responsabilité de la collectivité auprès de laquelle ils sont mis à disposition. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par les intervenants du CDG appartient à l'Autorité territoriale.

Aussi, la responsabilité du Centre de gestion ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues ou des décisions prises par l'Autorité territoriale.

Sur le volet de la prévention des risques professionnels, l'accompagnement du Centre de Gestion ne dispense aucunement la collectivité de ses obligations réglementaires telles que :

- Retranscrire dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels
- Définir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
- S'assurer de la formation et de l'habilitation des agents lorsque nécessaire.
- Faire réaliser les contrôles et vérifications périodiques obligatoires.

Les intervenants du Centre de gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de la participation dû par la Collectivité co-contractante en contre partie des missions prévues dans la présente convention est fixé selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des missions en santé et prévention au travail de la présente convention, dans les conditions et limites qu'elle fixe :

La déclaration annuelle des effectifs à suivre est réalisée par l'employeur auprès du CDG. Elle est nominative et comprend à minima le nom de naissance et d'usage, les prénoms, la date et lieu de naissance de l'agent. Pour tout recrutement en cours d'année, la collectivité co-contractante s'engage à informer sans délai le CDG en lui fournissant les mêmes informations.

Le financement des prestations est assuré par la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.

La levée du tarif par agent sera réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante.
Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du présent conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à l'employeur.

Spécificités pour la médecine de prévention :

- La prise en charge financière des frais occasionnés par les examens complémentaires incombe à l'employeur, en sus du tarif annuel par agent.

- Afin de limiter l'absentéisme une facturation sera appliquée à la collectivité pour toute absence non remplacée ou signalée au secrétariat, moins de deux jours ouvrés avant la date prévue, ou constatée le jour de l'examen, selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion et quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant chaque fin d'année civile.

Dans le cas où l'un des intervenants du CDG constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la Collectivité co-contractante aux dispositions de la présente convention, et considérant que les missions attachées à cette convention socle sont indissociables, le Centre de gestion de la Marne, après avoir informé expressément la collectivité de ce dysfonctionnement afin de tout mettre en œuvre pour le corriger, se réserve le droit de rompre sans délai la convention devenue inapplicable.

Article 10 : MISE EN ŒUVRE DU R.G.P.D.

I. Objet

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion, en tant que « **sous-traitant** », s'engage à effectuer pour le compte du cocontractant, « **responsable de traitement** », les opérations de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'ensemble des traitements évoqués dans le cadre du présent document ont pour finalité de permettre au Responsable de traitement d'assurer la gestion de ses activités de suivi médical en santé au travail et de prévention des risques professionnels auprès de ses salariés ou des salariés qu'il gère au titre de son activité propre.
Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « ***le règlement européen sur la protection des données*** »).

II. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données nécessaires à l'exécution de la présente convention,
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. superviser le traitement, y compris réaliser des audits et des inspections si nécessaire.

III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la présente convention.
2. traiter les données **conformément aux instructions** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.
3. garantir **la sécurité et la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.
4. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut.**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « ***le sous-traitant ultérieur*** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.
Le sous-traitant ultérieur est tenu de présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

IV. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

V. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.
Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable de traitement.

VI. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de

traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, aux personnes concernées.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

VII. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations
Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données recueillies dans le cadre de la présente convention.

VIII. Sort des données
Lorsqu'elles n'ont plus d'utilité pour l'exécution des prestations définies dans la présente convention, le sous-traitant s'engage à détruire dans un délai raisonnable toutes les données à caractère personnel et toutes les copies existantes dans son système d'information.

IX. Documentation
Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire** (Registre des catégories d'activités de traitement, ...) **pour démontrer le respect de toutes ses obligations.**

ARTICLE 11 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Dans le cas de vacance de poste ne permettant pas la réalisation des différentes prestations précédemment décrites, le Centre de Gestion ne pourra en être tenu responsable.
Le respect des règles d'hygiène, santé et sécurité au travail des agents relève de la responsabilité de la collectivité cocontractante.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la Direction du CDG et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Fait à AY-CHAMPAGNE le 12/12/2022

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Fait à Châlons-en-Champagne, le
Le Président du Centre de gestion
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2022 à 10h20
Réference de l'AR : 051-200055622-20221212-12122022_127-DE
Affiché le 15/12/2022 ; Certifié exécutoire le 15/12/2022

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 29	Absents : 4	Excusés sans pouvoir : 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0

Délibération n° 12122022- 127 **acte : 4.1.1**

Présents : 29	Absents : 29	Excusés sans pouvoir: 0	Excusés avec Pouvoirs : 4	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	~~C.DUMONT~~	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	~~R.LEFEVRE~~
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	~~M.BAUDETTE~~	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	~~M.KERNER~~	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 6 décembre 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir procéder à une nomination sur un poste qui ne figure pas sur le tableau des effectifs actuel, il convient de le modifier en créant le poste manquant.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Baudette donne pouvoir à A.Michaut ; M. Kerner donne pouvoir à M. Dansin ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Durée hebdomadaire	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Conseiller socio-éducatif supérieur	TC	0	+ 1	1

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
Affichage en mairie le : 15/12/2022